



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 11 octobre 2011 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 17 octobre 2011 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance :

Présents : Jean-François DARDENNE, Benoît LAMY, Djamel BENKHEROUF, Dominique LELONG (sauf vote du précédent compte rendu avec pouvoir à Marie-Josèphe ROUSSELET), Marie-Josèphe ROUSSELET, Jean-Baptiste RIEUNIER, Michel CHASLES, Delphine SCHWINDENHAMMER, Eve ALGUEMI, Christiane CARLIN, Pierre LAFITE, Zineb MERIOUT, Samyr BOUFADINE, Dominique GUILLEM, Valérie LEFEVRE, Jallal CHOUAOUI, Bochra COSTE, Michel DUPLESSI, Rehman QURESHI, Colette FAHET, Christophe REY, Didier CUSSENE, Sofiane ELHAMOUYI, Claude BRUNET, Danièle BILLOUD, Marie-Thérèse JANY, Nadine CHAPIER, Gabriel DUBAIL, Daniel MAILLARD, Murielle MARCHANDIN

Pouvoirs : Hélène MOUA à Sofiane ELHAMOUYI, Bétina BOUCHIBI à Jean-François DARDENNE, Bochra COSTE à Jean-Baptiste RIEUNIER (du point 1.4 au point 2.18).

Absents : Farid OUKACI, Djamel BENKHEROUF (à partir du point 1.3), Sofiane ELHAMOUYI (à partir du point 1.3).

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 25 voix pour et 7 voix contre.**

Monsieur Claude BRUNET annonce que son groupe votera contre le compte-rendu de la précédente réunion.

Monsieur Pierre Lafite fait remarquer que le compte-rendu, dans sa partie relative à la motion sur le Crédit Agricole, ne reprend pas son intervention sur ce point.

Monsieur le Maire lui indique que son intervention sera effectivement reprise et le compte-rendu modifié.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 1116 du 01 septembre 2011 – Convention de location – 37 avenue du 8 mai 1945 OPAC de l'oise Avenant N°1

Modification des conditions du paiement du loyer situé au 37 avenue du 8 mai 1945. Celui-ci sera payable trimestriellement à compter du 1^{er} octobre 2011

N° 1117 du 05 septembre 2011 – Avenant N°2 Hôtel de Ville – Lot 6 faux plafonds, n°09036 - Travaux d'extension de l'hôtel de ville

Recours à l'avenant N°2 pour le marché cité en objet avec la société MARISOL, 24 Grande Rue de Monceaux 60860 Saint-Omer en Chaussée afin d'entériner la modification des travaux d'un montant de 365,11 € TTC. Le montant global s'élève dorénavant à 15 849,32 € TTC

N° 1118 du 07 septembre 2011 – Exercice du droit de Prémption Urbain sur les biens de Madame JULIEN Marlène 12, rue Carnot et 23 rue Ribot à Nogent-sur-Oise

La ville acquiert au titre du droit de préemption urbain les biens et droits immobiliers, objet de la DIA n°11-0093 reçue le 11 juillet 2011. Le montant de cet ensemble immobilier s'élève à 115 000,00 €

N° 1119 du 08 septembre 2011 – Avenant N°1 – Lot 7 (N°110407DSTF)

Réalisation du SPA-HAMMAM. Lot 7 Chauffage ventilation climatisation

Recours à l'avenant N°1 au lot 7 avec la société SE+ afin de réaliser les travaux de mise en place d'une grille de protection anti-vandalisme sur le groupe froid de l'extérieur et la création d'un réseau d'extraction pour la cabine UV. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 2621,80 € HT

N° 1120 du 14 septembre 2011 – Annulée et remplacée par la décision N°1147

N° 1121 du 14 septembre 2011 – Prestation de service – gardiennage du site du festival country

Signature d'un contrat pour la mise en place du dispositif de sécurité lors du festival country. Période du mercredi 14 septembre 17h au jeudi 15 septembre 9h. Le montant de la prestation s'élève à 353,72 € TTC

N° 1122 du 19 septembre 2011 – Plate forme de service ALLIANCE de gestion dynamique de la dette garantie

Souscription auprès de la société Finance Active en vue de suivi des garanties d'emprunts accordées par la commune. La plateforme présente les caractéristiques suivantes :

Module inventaire, suivi et valorisation

Système alerte et veille

Le droit d'accès est souscrit pour une durée de 1 an à la date de mise en ligne. Les frais de mise en service pour un montant de 538,20 € TTC et le droit d'accès annuel pour un montant de 418,60 € TTC

N° 1123 du 19 septembre 2011 – Contrat de cession d'un concert musical

Signature d'un contrat de cession pour un concert musical lors de l'ouverture de la saison culturelle du 20 septembre 2011 à partir de 21h. Le coût du concert s'élève à 800,00 € TTC

N° 1124 du 19 septembre 2011 – Prestation de service – livraison d'un buffet froid – 2^{ème} festival international de country

Signature d'une convention ou d'un contrat pour la mise en place d'un buffet froid lors de la soirée d'ouverture du 2ème festival country. Le montant pour l'ensemble des prestations s'élève à 2 787,83 € TTC

N° 1125 du 19 septembre 2011 – Location et montage – démontage d'un chapiteau – 2^{ème} festival international de country

Intervention du bureau de vérification des chapiteaux tentes structures (BVCTS) pour la conformité du chapiteau lors du festival country. La prestation s'élève à 825,24 € TTC

N° 1126 du 23 septembre 2011 – Mission contrôle technique- Réhabilitation de l'ancien « Hôtel Sarcus »

Contrat signé avec la société VERITAS pour la réhabilitation de l'hôtel Sarcus. Le montant s'élève à 18 062,59€ TTC

N° 1127 du 23 septembre 2011 – Attribution du marché de l'achat d'une autolaveuse autoportée pour le marché couvert

La société HYGIE PROFESSIONNEL S.A.S a été retenue pour l'achat d'une autolaveuse autoportée. Le montant s'élève à 8690,00 € HT

N° 1128 du 26 septembre 2011 – ANIM ADOS Vacances de la toussaint – Animation « FUNNY FLEX »
L'association FUNNY FLEX a été retenue pour des animations à but artistique. Cette prestation comprend une journée avec mise à disposition par l'association de son matériel. Le montant total de la prestation s'élève à 195,00 € TTC

N° 1129 du 26 septembre 2011 – ANIM ADOS Vacances de la toussaint – Stage percussion avec E.A.C Enseignement Artistique Culturel

L'auto-entreprise ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CULTUREL a été retenue pour une animation à but musicale. Cette prestation comprend 3 journées de 2 heures de stage percussion avec en clôture un spectacle de fin de stage. La prestation comprend la location de 10 Djembé sur 3 jours. Le montant total de la prestation s'élève à 450,00 € TTC

N° 1130 du 26 septembre 2011 – Avenant N°2 au marché d'aménagement d'un SPA au rez-de-chaussée de l'immeuble Château lot 1 gros œuvre – marché n°110401DSTF

Le montant global des travaux s'élève à 50 713,46€ TTC au regard des devis représentant une augmentation des travaux d'une valeur de 3 614,94€ HT

N° 1131 du 28 septembre 2011 – Avenant N°1 – Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révoquant entre la ville de Nogent-sur-Oise et madame Sandrine MARTAGEIX 3 rue Hélène Boucher

A compter du 1^{er} septembre 2011, Madame Sandrine MARTAGEIX a l'autorisation d'occuper un pavillon de type IV jumelé sis 3, rue Hélène Boucher à Nogent-sur-Oise payable mensuellement à terme échu, par termes de 387,85 €. Les charges réputées locatives devront être réglées directement par le locataire

N° 1132 du 28 septembre 2011 – Attribution du marché de fourniture de produits et accessoires d'entretien Lot1 : Fourniture de produits de nettoyage tous bâtiments

La société HYGIE PROFESSIONNEL a été retenue pour l'attribution de fourniture de produits de nettoyage tous bâtiments. Le montant maximal s'élève à 29 900,00 € TTC pour la première année. Le marché est passé pour un an à compter de sa date de notification et reconductible une fois un an pour un montant maximal de 31 395,00 € TTC.

N° 1133 du 28 septembre 2011 – Attribution du marché de fourniture de produits et accessoires d'entretien Lot 2 Fourniture de produits spécifiques de nettoyage

La société HYGIE PROFESSIONNEL a été retenue pour l'attribution de fournitures de produits et accessoires d'entretien. Le montant maximal s'élève à 14 950,00 € TTC la première année. Le marché est passé pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible une fois un an pour un montant maximal de 15 697,50€ TTC

N° 1134 du 28 septembre 2011 – Attribution du marché de fourniture de produits et accessoires d'entretien Lot 3- Fourniture d'accessoires de nettoyage tous bâtiments

La société HYGIE PROFESSIONNEL a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché est passé pour une durée de un an à compter de la date de notification et reconductible une fois un an pour un montant maximal de 11 302,20 € TTC

N° 1135 du 28 septembre 2011 – Attribution du marché de fourniture de produits et accessoires d'entretien Lot 4 – Fourniture d'accessoires spécifiques de nettoyage

La société HYGIE PROFESSIONNEL a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché est passé pour une durée de un an à compter de sa date de notification et reconductible une fois un an pour un montant de 15 697,50€ TTC

N° 1136 du 28 septembre 2011 – Attribution du marché de fourniture de produits et accessoires d'entretien – Lot 5 – Fourniture d'essuyage papier et distributeurs

La société HYGIE PROFESSIONNEL a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché est passé pour une durée de un an à compter de sa date de notification et reconductible une fois un an pour un montant de 25 116,00 € TTC

N° 1137 du 30 septembre 2011 – « Festivités Commanderie/Rochers » Location, montage et démontage d'un terrain de foot-loisir- Organisation d'animations sur cet équipement

Convention signée avec l'association « FREE FUN et FOOT » ayant pour objet :

- Montage et démontage d'un terrain de foot-loisir
- Organisation par l'association de tournois de foot-loisirs
- Animation par un Disc-Jockey et d'un présentateur
- Démonstrations, initiation par les freestylers professionnels

Le montant de cette prestation s'élève à 3 650,00 € TTC

N° 1138 du 30 septembre 2011 – « Festivités Commanderie / Rochers » Confection de tee-shirts commémoratifs

Signature d'un contrat avec l'association FUNNY FLEX CREAXION pour la confection de tee-shirts commémoratifs, dans le cadre des festivités pour l'inauguration du nouveau quartier des Rochers. La prestation s'élève à 1 196,00 € TTC

N° 1139 du 30 septembre 2011 – « Festivités Commanderie / Rochers » Prestation musicale

Signature d'un contrat avec l'Orchestre de Batterie-Fanfare de Compiègne et l'Orchestre de Steel-Band « PAN à PANAME » pour une prestation musicale le dimanche 2 octobre 2011 de 11h30 à 12h30 pour l'inauguration du quartier des Rochers. Le montant des prestations s'élève à 1 200,00 € TTC

N° 1140 du 30 septembre 2011 – « Festivités Commanderie / Rochers » location et montage/démontage d'un parquet de danse

Signature d'un contrat de location avec la société LOCA FETES SERVICES pour la mise en place d'un parquet flottant de type planché de bal de 10 mètres par 10 mètres. La prestation s'élève à 1 046,50 € TTC

N° 1141 du 30 septembre 2011 – « Festivités Commanderie / Rochers » Prestations artistiques

Signature d'un contrat avec l'Association L'ACTE THEATRAL pour la réalisation, la préparation technique et artistique d'une partie du spectacle « Les Durochers ». Le montant de la prestation s'élève à 21 100,00 € TTC

N° 1142 du 30 septembre 2011 – « Festivités Commanderie / Rochers » Représentations de spectacles d'ombres

Signature d'une convention avec l'Association « Le Théâtre des Ombres ». Réalisation et représentation d'un spectacle original intitulé « Au fil d'Ayaz » qui se déroulera le samedi 1^{er} octobre 2011 vers 22h, sur le pignon du bâtiment D. Une représentation du spectacle intitulé « Le papillon qui tapait du pied

et autres contes », sera présenté dans la salle principale du Château des Rochers le dimanche 2 octobre 2011 vers 11h. Le montant de la prestation s'élève à 4 383,44 € TTC

N° 1143 du 30 septembre 2011 – « Festivités Commanderie / Rochers » Gardiennage

Signature d'un contrat avec la Société EZ SECURITE ayant pour objet le gardiennage des sites devant servir de lieux de représentation théâtrale, au quartier de la Commanderie. Le coût de la prestation s'élève à 3 619,10 € TTC

DIRECTION GENERALE

1.1 Poste de 2ème adjoint

Par arrêté en date du 3 octobre 2011, la délégation de pouvoirs accordée au 2^{ème} adjoint, Monsieur Djamel BENKHEROUF, a été rapportée.

Ce retrait de délégation a été motivé dans un souci d'assurer la bonne marche de l'administration communale, suite à la perte de confiance engendrée par un conflit opposant Monsieur BENKHEROUF à Monsieur le Maire.

L'article L. 2122-18 du CGCT dispose que lorsqu'un maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Le conseil municipal a ainsi le pouvoir de retirer ses fonctions d'adjoint à celui que le maire a privé des délégations qu'il lui avait consenties.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le retrait ou non du titre de deuxième Maire adjoint à Monsieur BENKHEROUF.

Dans l'hypothèse où le conseil déciderait de mettre fin à cette fonction de Maire adjoint, l'assemblée délibérante devra constater la vacance du poste de 2^{ème} adjoint.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Retirer les fonctions d'adjoint à Monsieur Djamel BENKHEROUF,**
- **Maintenir le poste de 2^{ème} adjoint**

Par vote à bulletin secret, **le retrait des fonctions d'adjoint à Monsieur Djamel BENKHEROUF et la vacance du poste de 2^{ème} adjoint sont adoptés par 19 voix pour, 3 voix contre et 10 votes blancs.**

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande si des élus souhaitent s'exprimer sur cette délibération.

Monsieur Djamel BENKHEROUF souligne que la gauche ne se résume pas qu'au PS. Sans les autres composantes, Monsieur DARDENNE serait encore opposant. Il lui semble que Monsieur le Maire aurait oublié ce point.

Il estime que son cas n'est pas isolé, contrairement à ce qu'on voudrait faire croire. En retrouvant sa liberté de parole et sans volonté de vengeance, il affirme qu'il sera sans concession dans l'intérêt de Nogent et de ses habitants.

Il affirme, qu'après avoir parasité son groupe, le Maire s'oppose à toute volonté ou joute électorale de sa part. Toute ambition électorale lui serait interdite. Il estime que ce comportement à son égard est hérité d'un passé colonial et s'étonne que celui-ci soit toujours vif au PS.

Puis, il attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que la question qui lui est posée revient à déterminer le retrait de son groupe de la Majorité municipale. La liste qu'il conduisait en 2008 a obtenu plus de 10% des voix au 1^{er} tour, permettant son maintien au 2^{ème} tour. La liste de Monsieur Dardenne est alors venue le

chercher et négocier ; sa participation étant essentielle à la victoire de l'actuelle majorité. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'écartier 10 % des électeurs. Il rappelle qu'il a obtenu plus de 11% aux dernières élections cantonales.

Il s'interroge sur les raisons réelles de son exclusion de l'exécutif communal. A son sens, c'est parce qu'il a eu l'audace de se présenter aux élections sénatoriales, mettant en danger l'élection d'une camarade socialiste. Il indique que, par le passé, il avait déjà présenté sa démission d'adjoint, le 18 mai 2011 dans le bureau du Maire en présence de Sofiane Elhamouyi. Une lettre avait alors été remise à Monsieur le Maire exposant les raisons pour lesquelles cette démission était envisagée, concernant une fraude qui a eue lieu le 20 mars 2011 à l'élection cantonale où j'étais candidat. Ces fraudes qui ont eu lieu au bureau de vote Jean Moulin, n'ont fait l'objet d'aucune sanction administrative du Maire malgré une enquête ouverte. Monsieur Benkherouf estime cependant que les preuves ne manquaient pas. Dans ce contexte et étant donné qu'il avait déjà présenté sa démission à l'époque, le résultat du vote de ce soir ne lui fera pas d'effet. Il pense que les élus de la Majorité suivront les consignes de vote données par le chef de file. Il comprend leur volonté de vouloir sauvegarder ce qui reste de la Majorité municipale après la mise en retrait de Madame Guillem et l'incident avec les Verts.

Monsieur Sofiane ELHAMOUYI se réjouit de voir autant de monde au Conseil Municipal et être content de pouvoir s'exprimer librement. Il regrette de ne pas avoir pu parler en bureau municipal de la question du retrait de délégations. Il estime que cette méthode lui rappelle le temps d'une ancienne Russie où une seule personne décidait.

Aujourd'hui, il prend acte et rappelle qu'il était déjà démissionnaire de la Majorité Municipale qui, pour lui, a perdu le « fond » de la victoire de 2008 pour laquelle son groupe avait fusionné avec celui de Monsieur Dardenne. En 2008, l'idée était de changer la Ville de Nogent-sur-Oise. Il reproche au Maire que les décisions ne se prennent pas en bureau municipal mais dans un cabinet noir de 3 personnes. Il estime que la question posée ce soir est une manipulation médiatique, en faisant croire qu'une menace de mort politique est une menace de mort physique. Il pense que son groupe aura une capacité de présenter dorénavant aux nogentais leurs idées et d'apporter le vrai changement.

Il conclut sur le fait que la liste présentée par le PS aux élections sénatoriales ne représente pas la France d'aujourd'hui, pas plus que le Sénat. La liste de Djamel Benkherouf en était plus représentative avec ses multiples couleurs.

Monsieur Jean-François DARDENNE indique qu'il ne répondra pas à la vision totalement erronée du travail municipal présentée par Monsieur Elhamouyi.

Par contre, sur ce qu'a dit Monsieur Benkherouf au sujet de la prétendue fraude électorale, il rappelle que ce dernier a mis en cause du personnel communal. Monsieur le Maire recevra ce personnel mis injustement en cause pour leur faire part de ce qui a été dit ce soir et qui est inadmissible.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que l'évènement du 23 septembre est moralement inacceptable. Les deux tiers de l'assemblée ont été témoins. Or, il comprend des déclarations de Djamel Benkherouf que les faits ne seraient pas établis, alors que le tiers de l'assemblée communale a été entendu par la Police Monsieur le Maire confirme que les faits sont clairement établis et qu'il appartient à la Justice de se prononcer.

Pour la Maire, « sa gauche est celle pour qui l'engagement politique prend sa source dans un sentiment moral d'indignation et de révolte devant l'injustice et les inégalités. C'est celle de Pierre Mendès-France, de Marcel Mauss, de George Orwell, des Républicains espagnols. Celle qui nous apprend que nous devons décence et dignité à ceux que nous avons la chance de représenter. Qu'avez-vous fait, Monsieur Benkherouf, de votre responsabilité ? de cette belle victoire ? du poste de 2^{ème} adjoint ? du poste de 5^{ème} Vice-Président de la CAC ? ». Monsieur le Maire souligne que Monsieur Benkherouf a été absent en permanence des instances de la CAC.

Monsieur le Maire poursuit : « Décence et dignité, c'est loin de ce qui a été présenté ce soir comme étant la pratique de la Majorité : ruse, intrigue, calcul, mensonge, mépris, manipulation, clientélisme, outrage,

insulte, harcèlement, contrainte, haine et menace de mort. Toutes ces notions sont aux antipodes de que je crois nécessaire et vital à l'action publique locale ».

Monsieur le Maire évoque le travail dans une équipe municipale et reproche à Monsieur Benkherouf de ne pas avoir été présent ces trois dernières années et de fouler au pied le travail collectif effectué au sein de la Majorité municipale.

Il évoque un entretien avec Monsieur Benkherouf au cours duquel ce dernier lui a déclaré qu'il ne se sentait pas à l'aise dans le groupe majoritaire. Monsieur le Maire estime, quant à lui, que Monsieur Benkherouf ne se sentira jamais à l'aise que ce soit dans un groupe majoritaire ou minoritaire, car il n'arrive pas à adhérer à un projet collectif.

Il conclut par une citation de Marcel Mauss : « le travail en équipe, c'est respecter la triple obligation : il faut donner, il faut recevoir et il faut rendre » et il invite Monsieur Benkherouf à appliquer ces trois obligations.

Monsieur le Maire réaffirme vivement que Monsieur Djamal Benkherouf l'a menacé de mort physique à trois reprises le 23 septembre 2011. Il estime que ce procédé est inadmissible. Contrairement à ce que prétend Monsieur Benkherouf, il ne préjuge pas de la décision de justice à intervenir mais il estime que les faits sont établis, montrant un comportement indigne d'un élu de la République.

Monsieur Elhamouyi conclut sa nouvelle intervention par l'indication que son groupe siègera simplement à l'assemblée municipale pour soutenir la démocratie à laquelle il attache une grande importance.

Après le vote, Monsieur Djamal BENKHEROUF s'exprime en tant que conseiller municipal. Il explique avoir connu Monsieur Dardenne tactiquement plus habile et politiquement plus fin. Il rappelle que les erreurs politiques se paient souvent chères. Il remercie que cette décision soit intervenue deux ans avant les prochaines échéances électorales municipales, ce qui lui laisse le temps de préparer le terrain. Il fait part de son soulagement car il lui était devenu impossible de persister à subir des diktats de certains nostalgiques de la France post-coloniale et du code de l'indigénat. C'est donc sans regret et avec soulagement qu'il prend acte de cette décision.

1. 2 Poste de 6^{ème} adjoint

Monsieur Michel CHASLES a donné sa démission du poste de 6^{ème} Adjoint au Maire par courrier en date du 5 septembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise qui a pris acte de cette démission, le 22 septembre 2011. Celle-ci est donc devenue définitive. Toutefois, l'adjoint démissionnaire continue l'exercice de ses fonctions jusqu'au conseil municipal suivant ayant à décider de pourvoir au remplacement sur le poste de 6^{ème} Adjoint.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de cette démission
- Maintenir le poste de 6^{ème} adjoint

Par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal prend acte de la démission de Monsieur Michel CHASLES et maintient le poste de 6^{ème} adjoint par **26 voix pour, 1 voix contre et 5 votes blancs.**

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur Michel Chasles pour l'énorme travail accompli dans sa délégation à la jeunesse, aux sports et à la vie associative. C'est un adjoint qui a travaillé sans compter, parfois au détriment de sa vie familiale. Il se félicite de son choix de rester au sein de l'assemblée communale car il y apporte une véritable plus-value.

Monsieur Michel CHASLES prend la parole afin de donner des explications. Il indique s'être rendu compte après trois ans et demi qu'il n'était plus en mesure d'assumer pleinement sa fonction d'adjoint correctement, même si à Nogent-sur-Oise, il reste beaucoup de travail.

1. 3 Election de nouveaux adjoints

En application de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a constaté la vacance des postes de 2^{ème} et 6^{ème} adjoint.

Il convient donc de pourvoir aux postes vacants.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour l'élection des adjoints au maire.

La liste suivante est candidate.

Elle se compose de :

1 – Monsieur Jallal CHOUAOUI, pour le poste de 2^{ème} adjoint

2 – Madame Christiane CARLIN, pour le poste de 6^{ème} adjoint

Le conseil municipal procède alors à l'élection de la liste des adjoints à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L. 65 du Code Electoral : 10

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste présentée a obtenu 19 voix.

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoint au maire et sont immédiatement installés, dans l'ordre suivant :

1 – Monsieur Jallal CHOUAOUI, 2^{ème} adjoint

2 – Madame Christiane CARLIN, 6^{ème} adjoint

Après le vote, Madame Christiane CARLIN prend la parole pour remercier l'ensemble du Conseil Municipal de lui avoir donné la possibilité d'occuper ce poste et remercie tous ceux qui, avant la majorité actuelle, ont tracé le chemin pour que la gauche soit majoritaire dans cette ville et mène ainsi un combat parfois difficile.

Elle déclare s'engager à travailler comme une élue citoyenne au service des nogentais et de tous les habitants de cette ville-monde dans leur diversité, en accord avec les valeurs de gauche, d'une gauche diversifiée mais rassemblée.

1. 4 Commissions municipales - modification

Par délibération en date du 4 mai 2009, le conseil municipal avait créé 5 commissions comprenant chacune 12 membres, chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal lors de ses séances.

Les modifications apportées dans la désignation des adjoints, ainsi que la recherche permanente d'une meilleure efficacité dans le travail de préparation des séances du Conseil nécessitent de modifier la composition et les attributions de ces commissions, de la manière suivante :

1^{ère} commission : Personnel – Finances – Développement local et commerces – Administration générale – Marchés Publics

Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,

Monsieur Djamal BENKHEROUF
Monsieur Pierre LAFITE
Monsieur Benoît LAMY
Madame Delphine SCHWINDENHAMMER
Madame Christiane CARLIN
Monsieur Christophe REY
Monsieur Michel DUPLESSI
Monsieur Jallal CHOUAOU
Monsieur Claude BRUNET
Monsieur Farid OUKACI
Monsieur Daniel MAILLARD

2^{ème} commission : Evolution du patrimoine communal – Cadre de vie – Logement Tranquillité publique – Travaux – Rénovation urbaine

Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,

Monsieur Benoît LAMY
Monsieur Djamal BENKHEROUF
Madame Dominique LELONG
Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER
Madame Eve ALGUEMI
Monsieur Michel DUPLESSE
Monsieur Jallal CHOUAOU
Monsieur Rehman QURESHI
Madame Christiane CARLIN
Madame Hélène MOUA
Monsieur Daniel MAILLARD
Mademoiselle Murielle MARCHANDIN
Monsieur Farid OUKACI

3^{ème} commission : Jeunesse – Vie associative – Sport - Petite enfance – Affaires scolaires et périscolaires

Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,

Madame Marie-Josèphe ROUSSELET

Monsieur Michel CHASLES

Monsieur Rehman QURESHI

Monsieur Didier CUSSENE

Madame Bochra COSTE

Mademoiselle Zineb MERIOUT

Madame Dominique GUILLEM

Monsieur Michel DUPLESSI

Monsieur Claude BRUNET

Madame Marie-Thérèse JANY

Mademoiselle Murielle MARCHANDIN

4^{ème} commission : Action sociale – Solidarités – Lutte contre les exclusions et les discriminations - Services aux personnes âgées – Relations intergénérationnelles

Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,

Madame Dominique LELONG

Madame Eve ALGUEMI

Madame Marie-Josèphe ROUSSELET

Monsieur Christophe REY

Monsieur Samyr BOUFADINE

Madame Valérie LEFEVRE

Madame Colette FAHET

Madame Bétina BOUCHIBI

Monsieur Gabriel DUBAIL

Madame Nadine CHAPIER

Madame Danielle BILLOUD

5^{ème} commission : Culture – Communication – Coopération internationale – Participation des habitants – Citoyenneté – Informatique

Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,

Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER

Madame Delphine SCHWINDENHAMMER

Monsieur Michel CHASLES

Monsieur Pierre LAFITE

Madame Valérie LEFEVRE

Mademoiselle Zineb MERIOUT

Monsieur Sofiane ELHAMOUYI

Monsieur Jallal CHOUAOU

Madame Nadine CHAPIER

Madame Danielle BILLOUD

Monsieur Gabriel DUBAIL

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par vote à main levée, la nouvelle composition de ces commissions est adoptée par **26 voix pour et 3 abstentions**.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour présenter un nouveau Directeur Général Adjoint recruté le 10 octobre. Monsieur Thomas Decary sera en charge de la jeunesse, des sports, de la vie associative, des questions relatives à la tranquillité publique, de la communication, de l'informatique et de la culture.

Après le vote, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'importance de participer au travail des commissions.

Madame Dominique GUILLEM indique que, si elle ne vient pas aux commissions, c'est parce qu'elle travaille. Par ailleurs, elle précise qu'ayant été exclue de la Majorité municipale, elle ne souhaite pas prendre part aux votes relatifs aux attributions.

Monsieur le Maire rappelle que Madame GUILLEM ayant voté contre le budget présenté en avril 2011, c'est elle qui s'est placée en dehors de la majorité.

1. 5 Désignation des délégués au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) - Modification

Par délibération en date du 2 avril 2008, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses représentants à la CAC de la manière suivante :

- Monsieur Jean-François DARDENNE
- Monsieur Benoît LAMY
- Monsieur Djamal BENKHEROUF
- Madame Marie-Josèphe ROUSSELET
- Madame Dominique LELONG
- Madame Delphine SCHWINDENHAMMER
- Madame Christiane CARLIN
- Monsieur Pierre LAFITE
- Monsieur Didier CUSSENE
- Monsieur Jallal CHOUAOUI
- Monsieur Philippe DECOURTRAY, remplacé par la suite par Monsieur Farid OUKACI

Compte tenu des changements intervenus dans la désignation des adjoints à l'occasion de la séance, il est proposé de remplacer Monsieur Djamal BENKHEROUF par Monsieur Michel DUPLESSI.

Par vote à bulletin secret, la représentation au sein de la Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creilloise est adoptée par **19 voix pour et 10 abstentions**.

1. 6 Désignation des délégués au syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un ensemble nautique couvert (SICGENC) - Modification

Par délibération en date du 2 avril 2008, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses représentants au SICGENC de la manière suivante :

Délégués titulaires :

- Monsieur Michel CHASLES
- Monsieur Jean-François DARDENNE
- Madame Bochra COSTE
- Monsieur Rehman QURESHI
- Monsieur Christophe REY
- Madame Valérie LEFEVRE
- Monsieur Gabriel DUBAIL

Délégués suppléants :

- Monsieur Benoît LAMY
- Monsieur Djamal BENKHEROUF
- Madame Dominique LELONG
- Monsieur Michel DUPLESSI
- Monsieur Didier CUSSENE
- Monsieur Sofiane ELHAMOUYI
- Monsieur Farid OUKACI

Compte tenu des changements intervenus dans la désignation des adjoints à l'occasion de la séance, il est proposé de remplacer Monsieur Djamal BENKHEROUF par Monsieur Jallal CHOUAOUI.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par vote à main levée, la nouvelle composition des délégués au syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un ensemble nautique couvert (SICGENC) est adoptée par **24 voix pour et 3 abstentions**.

1. 7 Désignation des délégués au syndicat intercommunal du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche - Modification

Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses représentants au syndicat du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche de la manière suivante :

6 délégués titulaires :

- Monsieur Jean-François DARDENNE
- Monsieur Sofiane ELHAMOUYI
- Monsieur Christophe REY
- Monsieur Jallal CHOUAOUI
- Madame Marie-Josèphe ROUSSELET
- Monsieur Michel CHASLES

2 délégués suppléants :

- Madame Delphine SCHWINDENHAMMER
- Monsieur Pierre LAFITE

Compte tenu des changements intervenus dans la désignation des adjoints à l'occasion de séance, il est proposé de modifier ces désignations de la manière suivante :

6 délégués titulaires :

- Monsieur Jean-François DARDENNE
- Monsieur Rehman QURESHI
- Monsieur Christophe REY
- Monsieur Jallal CHOUAOUI
- Madame Marie-Josèphe ROUSSELET
- Madame Delphine SCHWINDENHAMMER

2 délégués suppléants :

- Monsieur Michel CHASLES
- Monsieur Pierre LAFITE

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par vote à main levée, la nouvelle composition des délégués au syndicat intercommunal du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche est adoptée par **20 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.**

Monsieur Claude BRUNET indique que son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire souligne la cohérence toute récente de la position du groupe d'opposition, contrairement à ce qui s'était passé au moment de la désignation du représentant de l'opposition à la CAC en 2004.

1. 8 Désignation des délégués au syndicat d'électricité du département de l'Oise (SE60) - Modification

Par délibération en date du 2 avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné comme représentants au SE 60 :

- Membre titulaire : Monsieur Djamal BENKHEROUF
- Membre suppléant : Monsieur Benoît LAMY

Compte tenu des changements intervenus dans la désignation des adjoints à l'occasion de la présente séance, il est proposé de modifier ces désignations de la manière suivante :

- Membre titulaire : Monsieur Benoit LAMY
- Membre suppléant : Monsieur Rehman QURESHI

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par vote à main levée, la nouvelle composition des délégués au syndicat d'électricité du département de l'Oise (SE60) est adoptée par **28 voix pour et 1 abstention.**

1. 9 Représentation au sein du comité technique paritaire (CTP) - Modification

Par délibération en date du 2 avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné comme membres du CTP :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-François DARDENNE
- Monsieur Benoît LAMY
- Madame Christiane CARLIN
- Monsieur Pierre LAFITE
- Monsieur Claude BRUNET

Membres suppléants :

- Monsieur Djamel BENKHEROUF
- Madame Dominique LELONG
- Mademoiselle Zineb MERIOUT
- Madame Dominique GUILLEM
- Monsieur Daniel MAILLARD

Compte tenu des changements intervenus dans la désignation des adjoints à l'occasion de la séance, il est proposé de modifier ces désignations de la manière suivante :

Membres titulaires :

- *Monsieur Jean-François DARDENNE*
- *Monsieur Benoît LAMY*
- *Madame Christiane CARLIN*
- *Monsieur Pierre LAFITE*
- *Monsieur Claude BRUNET*

Membres suppléants :

- *Monsieur Jallal CHOUAOUI*
- *Madame Dominique LELONG*
- *Mademoiselle Zineb MERIOUT*
- *Madame Dominique GUILLEM*
- *Monsieur Daniel MAILLARD*

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par vote à main levée, la nouvelle représentation au sein du comité technique paritaire (CTP) est adoptée par **26 voix pour et 3 abstentions**.

1.10 Représentation au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) - Modification

Par délibération en date du 2 avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné comme membres du CHS :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-François DARDENNE
- Madame Christiane CARLIN
- Monsieur Pierre LAFITE
- Monsieur Claude BRUNET

Membres suppléants :

- Monsieur Benoît LAMY
- Monsieur Djamel BENKHEROUF
- Madame Dominique GUILLEM

- Monsieur Daniel MAILLARD

Compte tenu des changements intervenus dans la désignation des adjoints à l'occasion de la séance, il est proposé de modifier ces désignations de la manière suivante :

Membres titulaires :

- *Monsieur Jean-François DARDENNE*
- *Madame Christiane CARLIN*
- *Monsieur Pierre LAFITE*
- *Monsieur Claude BRUNET*

Membres suppléants :

- *Monsieur Benoît LAMY*
- *Monsieur Jallal CHOUAOU*
- *Madame Dominique GUILLEM*
- *Monsieur Daniel MAILLARD*

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par vote à main levée, la nouvelle représentation au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) est adoptée par **26 voix pour et 3 abstentions.**

1.11 Représentation au sein des établissements publics locaux (collèges et lycée) - Modification

Par délibération en date du 2 avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné comme représentants de la Ville au sein des collèges et lycées existants sur le territoire de la commune :

Collège BERTHELOT :

Membres titulaires

- Monsieur Djamel BENKHEROUF
- Monsieur Didier CUSSERNE

Membres suppléants

- Monsieur Michel CHASLES
- Monsieur Pierre LAFITE

Collège HERRIOT :

Membres titulaires

- Monsieur Samyr BOUFADINE
- Monsieur Jallal CHOUAOU

Membres suppléants

- Madame Bochra COSTE
- Madame Héléne MOUA

Lycée MARIE CURIE :

Membres titulaires

- Monsieur Pierre LAFITE
- Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER

Membres suppléants

- Madame Dominique GUILLEM
- Monsieur Michel DUPLESSI

Lycée Professionnel MARIE CURIE :

Membres titulaires

- Monsieur Christophe REY
- Madame Valérie LEFEVRE

Membres suppléants

- Monsieur Rehman QURESHI
- Monsieur Sofiane ELHAMOUYI

Compte tenu des changements intervenus dans la désignation des adjoints à l'occasion de la présente séance, il est proposé de modifier ces désignations de la manière suivante :

Collège BERTHELOT :

Membres titulaires

- Monsieur Didier CUSSENE
- Mademoiselle Zineb MERIOUT

Membres suppléants

- Monsieur Michel CHASLES
- Monsieur Pierre LAFITE

Collège HERRIOT :

Membres titulaires

- Monsieur Samyr BOUFADINE
- Mademoiselle Zineb MERIOUT

Membres suppléants

- Madame Bochra COSTE
- Madame Héléne MOUA

Les représentations auprès du Lycée Marie Curie et Lycée professionnel Marie Curie resteraient inchangées. Le Conseil est appelé à se prononcer sur ces modifications de représentations.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par vote à main levée, la nouvelle représentation au sein des établissements publics locaux (collèges) est adoptée par **19 voix pour et 10 abstentions.**

1.12 Désignation des représentants à la commission administrative de révision des listes électorales - Modification

Par délibération en date du 2 avril 2008, modifiée par la suite, le Conseil Municipal avait fixé la composition de la commission administrative de révision des listes électorales de la manière suivante :

Liste Générale : Monsieur **Jean-François DARDENNE**

- 1° Bureau - Marché Couvert 1 : Monsieur **Jean-François DARDENNE**
- 2° Bureau – Marché Couvert 2 : Monsieur **Jean-Baptiste RIEUNIER**
- 3° Bureau- Paul Bert : Madame **Delphine SCHWINDENHAMMER**
- 4° Bureau -Carnot 1 : Monsieur **Michel CHASLES**
- 5° Bureau -Carnot 2 : Madame **Valérie LEFEVRE**
- 6° Bureau- Jean Moulin : Monsieur **Pierre LAFITE**
- 7° Bureau - Obier : Monsieur **Djamal BENKHEROUF**
- 8° Bureau -Granges Est : Madame **Dominique LELONG**
- 9° Bureau -Granges Ouest : Monsieur **Benoît LAMY**
- 10° Bureau- Coteaux 1 : Madame **Eve ALGUEMI**
- 11° Bureau- Coteaux 2 : Madame **Marie-Josèphe ROUSSELET**

Compte tenu des changements intervenus dans la désignation des adjoints à l'occasion de la séance, il est proposé de modifier cette commission de la manière suivante :

Liste Générale : Monsieur **Jean-François DARDENNE**

- 1° Bureau - Marché Couvert 1 : Monsieur **Jean-François DARDENNE**
- 2° Bureau – Marché Couvert 2 : Monsieur **Jean-Baptiste RIEUNIER**
- 3° Bureau- Paul Bert : Madame **Delphine SCHWINDENHAMMER**
- 4° Bureau -Carnot 1 : Madame **Christiane CARLIN**
- 5° Bureau -Carnot 2 : Madame **Valérie LEFEVRE**
- 6° Bureau- Jean Moulin : Monsieur **Michel DUPLESSI**
- 7° Bureau - Obier : Monsieur **Jallal CHOUAOU**
- 8° Bureau -Granges Est : Madame **Dominique LELONG**
- 9° Bureau -Granges Ouest : Monsieur **Benoît LAMY**
- 10° Bureau- Coteaux 1 : Madame **Eve ALGUEMI**
- 11° Bureau- Coteaux 2 : Madame **Marie-Josèphe ROUSSELET**

Le Conseil est appelé à se prononcer sur ces modifications.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par vote à main levée, la nouvelle représentation à la commission administrative de révision des listes électorales est adoptée par **19 voix pour et 10 abstentions**.

1.13 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres - Modification

Par délibération en date du 2 avril 2008, modifiée par la suite, le Conseil Municipal avait fixé la composition de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :

Membres titulaires :

- Monsieur **Benoît LAMY**

- Monsieur Djamel BENKHEROUF
- Monsieur Pierre LAFITE
- Madame Christiane CARLIN
- Monsieur Claude BRUNET

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER
- Monsieur Michel DUPLESSI
- Madame Valérie LEFEVRE
- Mademoiselle Zineb MERIOUT
- Monsieur Daniel MAILLARD

Compte tenu des changements intervenus dans la désignation des adjoints à l'occasion de la séance, il est proposé de modifier ces désignations de la manière suivante :

Membres titulaires :

- *Monsieur Benoît LAMY*
- *Monsieur Jallal CHOUAOUI*
- *Monsieur Pierre LAFITE*
- *Madame Christiane CARLIN*
- *Monsieur Claude BRUNET*

Membres suppléants :

- *Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER*
- *Monsieur Michel DUPLESSI*
- *Madame Valérie LEFEVRE*
- *Mademoiselle Zineb MERIOUT*
- *Monsieur Daniel MAILLARD*

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par vote à main levée, la nouvelle représentation des membres de la commission d'appels d'offres est adoptée par **26 voix pour et 3 abstentions.**

1.14 Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - désignation des membres - Modification

Par délibération en date du 15 novembre 2010, le Conseil Municipal a désigné comme représentants de la Ville de Nogent-sur-Oise au sein de la CLETC :

- Monsieur Jean-François DARDENNE,
- Monsieur Djamel BENKHEROUF,
- Madame Marie-Josèphe ROUSSELET.

Compte tenu des changements intervenus dans la désignation des adjoints à l'occasion de la séance, il est proposé de remplacer Monsieur Djamel BENKHEROUF par Monsieur Jallal CHOUAOUI

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par vote à main levée, la nouvelle représentation à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est adoptée par **19 voix pour et 10 abstentions**.

ADMINISTRATION ET GESTION JURIDIQUE ET PATRIMONIALE

2.15 Déclassement logement 6, rue du Professeur Calmette

Dans son contingent de logements réservés au personnel de l'éducation nationale, la ville dispose d'un logement de type IV sis 6 rue du Professeur Calmette.

Ce logement est vacant depuis plusieurs mois, et sa disposition ne semble pas correspondre aux attentes des enseignants.

Aussi, la ville de Nogent-sur-Oise a saisi Monsieur le Préfet afin de procéder à son classement dans le parc privé de la ville pour répondre à un besoin de la commune.

Par lettre en date du 14 septembre 2011 et après consultation de l'Inspection Académique, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable sur la demande présentée.

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration, il apparaît opportun d'inscrire ce bâtiment dans la liste des logements de fonction pour utilité de service.

Bâtiment Communal	Adresse	Descriptif Logement	Nature de l'attribution	Loyer mensuel	Valeur locative mensuelle
Maison	6 rue du Professeur Calmette	T IV	Utilité de service	247 € + 30 € de charges	388.76 € + 30 € de charges

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser d'une part le déclassement de ce logement du contingent réservé au personnel de l'éducation nationale et d'autre part le classement de ce logement dans la liste des logements de fonction pour utilité de service.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION ET GESTION JURIDIQUE ET PATRIMONIALE

2.16 Déclassement logement 34, rue Jean de la Fontaine

Dans son contingent de logements réservés au personnel de l'éducation nationale, la ville dispose d'un logement de type IV sis 34, rue Jean de la Fontaine.

Sa disposition ne semble pas correspondre aux attentes des enseignants.

Aussi, la ville de Nogent-sur-Oise a saisi Monsieur le Préfet afin de procéder à son classement dans le parc privé de la ville pour répondre à un besoin de la commune.

Par lettre en date du 7 septembre 2011 et après consultation de l'Inspection académique, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable sur la demande présentée.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le classement de ce logement dans le parc privé de la ville.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION ET GESTION JURIDIQUE ET PATRIMONIALE

2.17 Enquête publique Howden BC Compressors

La société HOWDEN BC COMPRESSORS dont le siège social et le site se situe Rue Roland Vachette à Nogent-sur-Oise, conçoit, fabrique et installe des systèmes de compression sophistiqués sur mesures pour l'industrie. Dans ce cadre elle exerce les activités d'usinage, de chaudronnerie, de soudage, de décapage, de grenailage, de peinture et d'assemblage de pièces mécaniques

Elle a entrepris la régularisation administrative de son site au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société est actuellement sous le régime de la déclaration. Le récépissé de la Préfecture de l'Oise est daté du 7 février 2007.

Ainsi, par demande en date du 4 mai 2010 complétée le 20 mai 2011, la Société HOWDEN a déposé auprès du Préfet de l'Oise, une demande d'autorisation d'exploiter pour régulariser la situation administrative de son établissement à Nogent-sur-Oise.

Par arrêté en date du 2 août 2011, Monsieur le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société HOWDEN
L'enquête publique se déroule du 3 octobre au 3 novembre 2011 à la mairie de Nogent-sur-Oise.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est tenu de formuler un avis sur le projet présenté. Or, il ressort du dossier des éléments appelant des remarques.

- Dans le cadre de son activité, la Société HOWDEN est amenée à organiser une réception et des départs de produits chimiques susceptibles d'être dangereux. Or, aucune mesure de plan d'urgence ne figure dans le dossier. Il n'est indiqué aucune mesure à prendre en cas d'incident. Le dossier devrait être complété sur ce point.
- Sur la problématique du bruit, il ressort des éléments transmis à l'enquête des dépassements forts des normes maximales autorisées, notamment du côté sud où des habitations existent. Le dossier comporte une mesure que l'entreprise propose de prendre mais formulée au conditionnel : le remplacement d'un ventilateur. La Préfecture reprend cet élément comme étant une mesure certaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable avec les réserves suivantes sur ce dossier :

- La Préfecture devra demander à l'entreprise Howden de se doter d'un plan d'urgence en cas d'incident de pollution,
- La Préfecture devra s'assurer que des mesures visant à diminuer les mesures sonores soient effectivement prises par l'entreprise HOWDEN.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION ET GESTION JURIDIQUE ET PATRIMONIALE

2.18 Cession parcelles AO 164 et AO 169 au Département de l'Oise

Les parcelles cadastrées AO 164 et AO 169, en nature de sol de la RD 1016, de superficies respectives de 614 m² et 695 m² ont été acquises par la Ville par le biais d'une procédure de « biens sans maître ».

Ces biens ont été incorporés dans le domaine communal par délibération en date du 17 mars 2011 et par arrêtés n° 34 et 35 en date du 28 juin 2011.

Dans le cadre de ses opérations routières, le Département de l'Oise souhaite acquérir ces parcelles en régularisation d'une situation de fait.

Aussi est-il proposé la vente de ces terrains à usage de voirie à l'euro symbolique. Toutefois, pour le calcul du salaire du Conservateur, la valeur de ces derniers sera fixée à 150 € chacun.

Il convient de préciser que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver cette vente,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION ET GESTION JURIDIQUE ET PATRIMONIALE

2.19 Construction d'un bâtiment modulaire - Maternelle des Obiers

Pour faire face à l'augmentation des effectifs de l'école maternelle des Obiers et au besoin temporaire de classe supplémentaire, il est apparu nécessaire de construire un bâtiment modulaire dans l'enceinte de cette école.

Une demande de permis de construire sera nécessaire pour permettre la réalisation de cette construction d'une surface de plus de 70 m², qui portera sur la parcelle cadastrée BI 69.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire portant sur ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION ET GESTION JURIDIQUE ET PATRIMONIALE

2.20 Construction d'un bâtiment modulaire - Parc de la Vallée

Dans le cadre de la politique municipale en direction des jeunes adultes et afin d'équilibrer l'offre de locaux pour ce public sur le territoire de la Commune, il est apparu nécessaire de construire un bâtiment modulaire dans le quartier « Carnot » et plus précisément sur le Parc de la Vallée.

Une demande de permis de construire sera nécessaire pour permettre la réalisation de cette construction d'une surface de plus de 50 m², qui portera sur la parcelle cadastrée AT 83.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire portant sur ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION ET GESTION JURIDIQUE ET PATRIMONIALE

2.21 PRU Commanderie - Convention de groupement de commandes avec le Syndicat des Copropriétaires de la résidence de la Commanderie

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Rochers, la ville de Nogent-sur-Oise a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour la résidentialisation des bâtiments E et G.

Cette mission de conception de l'aménagement des espaces dépend, pour une partie, du retournement des cages d'escaliers de ces bâtiments, qui appartiennent à la Copropriété « la Commanderie ».

Il est donc envisagé que la commune de Nogent-sur-Oise et le Syndicat des Copropriétaires signent une convention de groupement de commandes en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, qui permettra de passer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondants.

Celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur qui doit procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, dans le respect des règles imposées par le Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 8.7 du code des marchés publics, le coordonnateur sera également chargé de signer, notifier, et d'exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé de bien vouloir :

- approuver la création du groupement de commandes se rapportant à cette opération,
- approuver la désignation de la ville de Nogent-sur-Oise en tant que coordonnateur du groupement de commande.
- autoriser le Maire à signer la convention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RENOVATION URBAINE

3.22 PRU Commanderie - Demandes de financement au Conseil Général de l'Oise

PRU Commanderie – Demandes de financement au Conseil Général de l'Oise

Par délibération du 1^{er} février 2010, le plan de financement global hors plan de sauvegarde a été fixé et a donné lieu à la signature de l'avenant du PRU Commanderie en novembre 2010. En conséquence, il est proposé de solliciter le conseil général de l'Oise conformément au plan de financement annexé à l'avenant au PRU Commanderie pour les opérations pour lesquelles la ville est maître d'ouvrage :

Libellé de l'opération	Base de financement prévisionnel	Conseil Général de l'Oise	%	ANRU	%
Opération 13- Copropriété résiduelle – Acquisitions foncières et portage immobilier	1 085 720 € TTC	157 990 €	15%	823 770 €	76%
Opération 18 – OPC études complémentaires	339 664 € TTC	44 156 €	13%	278 524 €	82%
Opération 19 – Ingénierie interne ville	524 309 € TTC	68 160 €	13%	429 933 €	82%

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil général de l'Oise sur ces opérations, et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22 heures**

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie

Jean-François DARDENNE